LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2026_243

Mis en ligne le 21/11/2026
Transmis le 21/11/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2027

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets du GIP Politique de la ville pour l'année 2027,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de son centre socio-culturel Lorda, et en particulier du pôle médiation, mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès du GIP Politique de la ville,

Considérant que pour l'année 2027 un projet a été identifié « Accompagnement des habitants dans une meilleure appropriation de la ville, en vue de la sortie de la politique de la ville » et est éligible à l'appel à projet du GIP Politique de la ville,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 4000 € et qu'une subvention est sollicitée auprès du GIP Politique de la ville à hauteur de 2000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre du pôle médiation du centre socio-culturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès du GIP Politique de la ville comme suit : 2 000 € pour le projet « Accompagnement des habitants dans une meilleure appropriation de la ville, en vue de la sortie de la politique de la ville ».

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 4 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE de LOURDES 65-Hautes-Pyrénées

Thierry LAVIT